

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00656

Numéro SIREN : 337 848 378

Nom ou dénomination : CMalia

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2019 sous le numéro de dépôt 3897

Greffe du tribunal de commerce d'ANGOULEME



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 29/05/2019
Numéro de dépôt : 2019/3897
Type d'acte : Projet de traité de fusion
Fusion absorption
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : CMalia
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
N° SIREN : 337 848 378
N° gestion : 2016 B 00656



Greffe du tribunal de commerce d'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars, CS 90223 16022 Angoulême Cedex

09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00

Téléphone : 05.45.93.12.49

www.greffe-tc-angouleme.fr - www.infogreffe.fr

SL/2016 B 00656

JURICA

ZE Ma Campagne

14 RUE ROBERT DOISNEAU

16000 ANGOULÊME

Nos références : SL/2016 B 00656

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée CMalia

51 RUE PIERRE LOTI
16100 COGNAC

SIREN : 337 848 378

N° de gestion : 2016 B 00656

Le greffier soussigné constate le 29/05/2019 le dépôt, enregistré sous le numéro 2019/3897, des actes et pièces suivants :

- Projet de traité de fusion - 27/05/2019
 - Fusion absorption
 - Divers - entre CMalia (société absorbante) et CHAMP VERT (société absorbée)

Récépissé délivré le 29/05/2019

Le greffier

Maître Magali PIERRAT



SELARL Magali PIERRAT, titulaire de l'office de Greffier du Tribunal de Commerce d'Angoulême
SIREN : 514 992 239 R.C.S ANGOULEME - N° TVA Intracommunautaire : FR1451499223900020
IBAN : FR6040031000010000136009K65 CDCGFRPPXXX





Société d'Avocats au Barreau de la Charente
16024 ANGOULÊME CEDEX - CS 32411- 14, rue Robert Doisneau
Tél. : 05.45.38.47.47 - Fax : 05.45.92.25.49

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE

"CMalia"

(337.848.378 RCS ANGOULÊME)

Et

"CHAMP VERT"

(350.593.661 RCS SAINTES)

En accord entre les parties, les
présentes ont été réalisées par le
procédé ASSEMBLACT, P.C.
empêchant toute substitution ou
addition et sont ~~seulement~~ signées
à la dernière page.

Paraphes :

Projet de fusion entre "CMalia" et "CHAMP VERT"



**PROJET DE FUSION ABSORPTION ENTRE
"CMalia" ET "CHAMP VERT"**

ENTRE LES SOCIÉTÉS SOUSSIGNÉES :

1. La société dénommée "**CMalia**", par Actions Simplifiée au capital 1.586.000 EUR , dont le siège social est à COGNAC (Charente) – 51, rue Pierre Loti, immatriculée sous le numéro d'identification unique 337.848.378 RCS ANGOULÊME,

Représentée par Monsieur **Christian Manuel HUNI**, agissant en qualité de Président,

Dûment habilité à l'effet des présentes ainsi que déclaré.

Ci-après dénommée sous le vocable la "**Société Absorbante**"

D'UNE PART

2. La société dénommée "**CHAMP VERT**", Unipersonnelle À Responsabilité Limitée au capital de 16.000 EUR dont le siège social est à CHIVES (Charente-Maritime), immatriculée sous le numéro d'identification unique 350.593.661 RCS SAINTES,

Représentée par Monsieur **Christian Manuel HUNI**, agissant en qualité de gérant non associé et de représentant légal de l'Associée unique,

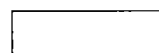
Dûment habilité à l'effet des présentes ainsi que déclaré.

Ci-après dénommée sous le vocable la "**Société Absorbée**"

D'AUTRE PART

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après collectivement désignées les "**Parties**" et/ou isolément une ou la "**Partie**".

Paraphes :



Projet de fusion entre "CMalia" et "CHAMP VERT"

EXPOSÉ PRÉALABLE

Les Parties ont préalablement déclaré ce qui suit en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de la société "**CHAMP VERT**" par la Société "**CMalia**" :

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L 236-1 et suivants du Code de Commerce.

La Société Absorbante, détenant la totalité (100%) des titres composant le capital de la Société Absorbée, il sera fait application plus particulièrement des règles prévues par l'article L 236-11 du Code de Commerce (sur renvoi de l'article L 236-23 du même code, s'agissant des dispositions particulières aux Sociétés À Responsabilité Limitée) disposant que *"lorsque, depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la société absorbante détient en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital des sociétés absorbées, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10."*

Par suite et en application de ces disposition, Monsieur **Christian Manuel HUNI**, en sa qualité de dirigeant de chacune des sociétés Parties à l'opération de fusion, constate qu'il n'y a pas lieu de faire établir les rapports mentionnés respectivement au 1^{er} alinéa de l'article L 236-10, savoir le rapport établi par un Commissaire à la fusion et au III du même article, savoir le rapport établi par un Commissaire aux apports.

Par conséquent, si la fusion est réalisée :

- Le patrimoine de la société "**CHAMP VERT**", Absorbée, sera transmis à la société "**CMalia**", Absorbante, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.
- Il comprendra tous les biens droits et valeurs lui appartenant à cette date, sans exception.

La société "**CMalia**" sera débitrice des créanciers de la société "**CHAMP VERT**" aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

Ceci préalablement exposé et déclaré, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SECTION 1	CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION – DATE D'EFFET DE LA FUSION – MÉTHODES D'ÉVALUATION
------------------	--

1 - CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES.

1.1. CONSTITUTION – CAPITAUX – PARTS SOCIALES – OBJET

1.1.1 La société "CHAMP VERT**", société Absorbée :**

- Cette Société a été constituée sous la forme d'une Société À Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à CHIVES du 16 mars 1989, régulièrement enregistré à ST JEAN D'ANGELY R.P, le 10 avril 1989, Vol. 14, Bordereau 131, et publié, pour une durée de 50 années qui expire le 16 mai 2039.
- Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro d'identification unique 350.593.661 RCS SAINTES, depuis le 16 mai 1989 (numéro de gestion 2000B00903).

Paraphes :



Projet de fusion entre "CMalia**" et "**CHAMP VERT**"**



- Son capital social s'élève à 16.000 EUR. Il est divisé en 2.000 parts sociales de 8 EUR nominal chacune, intégralement libérées et souscrites, numérotées de 1 à 2.000.
- À ce jour, la totalité de ces 2.000 parts sociales est la propriété de la société "**CMalia**", Absorbante, pour :
 - i. Avoir fait l'acquisition de 15 parts sociales numérotées de 6 à 21, auprès de la Coopérative Agricole "**OCÉALIA**" (775.715.592 RCS ANGOULÊME), aux termes d'un acte sous seing privé en date à COGNAC (Charente) du 23 février 2018, enregistré au service des impôts d'ANGOULÊME le 16 mars 2018 - Dossier 2018 08661 - référence 2018 A 01013.
 - ii. Avoir fait l'acquisition de 5 parts sociales anciennement numérotées de 43.981 à 43.985, auprès de la société "**SICAAP**" (321.579.336 RCS SAINTES) aux termes d'un acte sous seing privé en date à COGNAC (Charente) du 23 février 2018, enregistré au service des impôts de SAINTES (Charente-Maritime) le 26 février 2018 - Dossier 2018 05329 - référence 2018 A 00442.
 - iii. Avoir fait l'acquisition de 1.980 parts sociales numérotées de 21 à 2.000, auprès de la Coopérative Agricole "**OCÉALIA**", aux termes d'un acte sous seing privé en date à COGNAC (Charente) du 23 février 2018, enregistrée au service des impôts d'ANGOULÊME (Charente) le 19 mars 2018 - Dossier 2018 08799 - référence 2018 A01047.

Soit la totalité du capital de la société "**CHAMP VERT**".

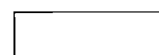
Ces parts sociales, toutes de même catégorie et intégralement libérées, sont librement négociables et libres de tout gage, de toute garantie et de tout nantissement.

- La société a pour objet *"le commerce de tous produits et matériel d'origine agricole ou usage agricole à destination des Agriculteurs et des particuliers, les prestations de service afférents à ces produits, le commerce en gros et au détail de produits pétroliers, et accessoirement le commerce de tous produits et matériels pour jardin et équipement de la maison"*.
- La Société est de plein droit assujettie à l'impôt sur les sociétés.
- Au cours de l'acte, cette Société sera désignée indifféremment par sa dénomination "**CHAMP VERT**" ou par l'expression la "**Société Absorbée**".

1.1.2 La société "CMalia", société Absorbante :

- Cette société a été constituée initialement sous la forme d'une société anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 mai 1986, régulièrement enregistré et publié, pour une durée de 99 années qui expire le 31 mai 2085.
- Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULÊME sous le numéro d'identification unique 337.848.378 depuis le 13 décembre 2016 (numéro de gestion 2016B00656). Elle était auparavant immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort depuis le 25 mai 1986.
- Son capital social s'élève à 1.586.000 EUR. Il est divisé en 20.800 actions de 76,25 EUR de nominal chacune.
- À ce jour, la totalité de ces actions est la propriété de la société "**OCÉALIA**" (775.715.592 RCS ANGOULÊME).
- Elle a pour objet principal *"la participation sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises et sociétés"*.
- La Société est de plein droit assujettie à l'impôt sur les sociétés.
- Au cours de l'acte, cette Société sera désignée indifféremment par sa dénomination "**CMalia**" ou par l'expression la "**Société Absorbante**".

Paraphes :



Projet de fusion entre "CMalia" et "CHAMP VERT"



MP

1.2. LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE LES SOCIÉTÉS FUSIONNÉES

1.2.1 Lien en capital :

Ces sociétés sont l'une et l'autre membre du Groupe "**OCÉALIA**" ; la société "**CHAMP VERT**" étant détenue directement et en totalité par la société "**CMalia**" ; elle même sous le contrôle exclusif (100%) de la société "**OCÉALIA**".

Pour les besoins de la fusion, la société "**CMalia**" s'oblige à conserver la totalité de ces parts, en permanence jusqu'à la réalisation définitive de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce.

1.2.2 Dirigeant(s) commun(s) :

Monsieur **Christian Manuel HUNI** assume les mandats de :

- Gérant non associé de la société "**CHAMP VERT**", et
- Président de la société "**CMalia**".

2 – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société "**CHAMP VERT**" par la société "**CMalia**" s'inscrit dans le cadre d'une mesure de restructuration et de simplification, dans la mesure où la nécessité de maintenir une coexistence juridique de deux structures autonomes ne se justifie plus économiquement.

3 – COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION DE FUSION PROJETÉE

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser les comptes des deux sociétés Parties à la fusion, arrêtés au 30 juin 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés concernées, d'une durée normale de 12 mois.

Ces comptes figurent en **Annexe 1** (ci-après les "**Comptes de Référence**").

Ce sont ces Comptes de Référence qui ont servi de base à l'établissement des conditions et modalités de la présente opération de fusion entre les sociétés "**CHAMP VERT**" et "**CMalia**".

4 – DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de Commerce, il est précisé que la fusion aura un **effet rétroactif** au **1^{er} juillet 2018**, premier jour de l'exercice en cours de la Société Absorbante (ci-après la "**Date d'effet**").

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de Commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} juillet 2018 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

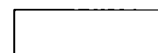
Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ce patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, sans exception.

Par suite, la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

5 – MÉTHODES D'ÉVALUATION UTILISÉES

S'agissant d'une opération de restructuration interne au sein d'un même groupe de sociétés, conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable, l'ensemble des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée le sont à leur valeur comptable, à la Date d'effet de l'opération dans la mesure où la fusion est réalisée entre sociétés soumises à un contrôle commun.

Paraphes :



Projet de fusion entre "CMalia" et "CHAMP VERT"



MP

6 - ABSENCE DE DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION ET AUX APPORTS

Aux termes de décisions respectives en date du 27 mai 2019, l'associée unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée a, en application des dispositions de l'article L 236-10 II du Code de Commerce (sur renvoi de l'article L 236-23 du même code concernant la SARL Absorbée), décidé de ne pas faire désigner un commissaire à la fusion à l'occasion de la fusion prévue, objet des présentes.

En outre, en application des dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce (sur renvoi de l'article L 236-23 du même code), il ne sera pas établi de rapport par un Commissaire aux Apports.

Ces décisions figurent en **Annexe 2**.

SECTION 2	PATRIMOINE À TRANSMETTRE PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE
-----------	--

1 - DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

Monsieur **Christian Manuel HUNI** es-qualités, au nom et pour le compte de la société "**CHAMP VERT**", en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société "**CMalia**", au moyen de l'absorption de la première par la seconde, transmet à celle-ci, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, sous les mêmes conditions,

Tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations sans exception, ni réserve, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le **1^{er} juillet 2018**, date choisie pour établir les conditions de l'opération, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

1.1. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DE L'ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PRÉVUE

L'actif de la société "**CHAMP VERT**", Absorbée, dont la transmission est prévue au profit de la Société "**CMalia**", Absorbante, comprenait au 30 juin 2018, date d'arrêté des Comptes de Référence, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués, étant précisé que cette énumération ne présente qu'un caractère indicatif et non limitatif au regard de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée :

1.1.1 Actif immobilisé

■ Des immobilisations incorporelles, savoir :

- Fonds de commerce
pour la somme de803,26 EUR

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus,
Retenus pour leur valeur nette de **803,26 EUR**

■ Des immobilisations financières, savoir :

- Autres participations
pour la somme de228,00 EUR

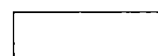
L'ensemble des éléments financiers ci-dessus,
Retenus pour leur valeur nette de **228,00 EUR**

1.1.2 Actif circulant

■ D'autres créances

Transmises pour la somme nette de **122.873,61 EUR**

Paraphes :



Projet de fusion entre "CMalia" et "CHAMP VERT"

■ **Des disponibilités**

Transmises pour un montant global de..... **35,06 EUR**

RÉCAPITULATION GLOBALISÉE DES ÉVALUATIONS DES ÉLÉMENTS D'ACTIF TRANSMIS

1 – Actif immobilisé : **1.031,26 EUR**

2 – Actif circulant : **122.908,67 EUR**

Total égal à la somme de :

CENT VINGT TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE euros 123.939,93 EUR

1.2. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DU PASSIF TRANSMIS

Le passif dont la société "**CMalia**", Absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, ne comprenait au 30 juin 2018, date de l'arrêté des Comptes de Référence utilisés pour la présente opération, aucune dette.

TOTAL égal à somme de :

Zéro euro, ci 0 EUR

Monsieur **Christian Manuel HUNI**, ès-qualités, précise qu'à sa connaissance le montant de ce passif tel qu'il ressort des écritures comptables au 30 juin 2018 est exact, sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date.

Il certifie notamment que la société "**CHAMP VERT**" était en règle à l'égard des organismes de Sécurité Sociale, d'Allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes les déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

1.3. ACTIF NET APPORTÉ

Il résulte des chiffres ci-dessus :

- Que la valeur de l'actif arrondi apporté par la société "**CHAMP VERT**" à la Société "**CMalia**" s'élève une somme globale de **123.939,93 EUR**
- Que le montant du passif de la société "**CHAMP VERT**" devant être pris en charge par la société "**CMalia**" s'élève à la somme globale de **0 EUR**

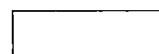
Et qu'en conséquence,

L'actif net arrondi apporté à la société "CMalia" par la société "CHAMP VERT" s'élève à un montant positif de cent vingt-trois mille neuf cent quarante euros 123.940 EUR

Il est en outre précisé :

- Que la société "**CMalia**" prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société "**CHAMP VERT**" et qui, en raison de leur caractère éventuel, seront repris "hors bilan" sous les rubriques ci-après.
 - Aval, cautions, garanties données par l'entreprise,
 - Autres engagements donnés par l'entreprise.

Paraphes :



Projet de fusion entre "CMalia" et "CHAMP VERT"

2 - DÉCLARATIONS

2.1. DÉCLARATION GÉNÉRALE

Monsieur **Christian Manuel HUNI**, ès-qualités, déclare que la société "**CHAMP VERT**" :

- N'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, objet de poursuites quelqu'en soit la nature ;
- Entend transmettre à la société "**CMalia**" l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception, ni réserve ; en conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- Ses biens ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, ainsi qu'il en résulte de l'état délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES le 11 mars 2019,

Une copie de cet état figure en **Annexe 3**.

- N'a jamais été en état de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de cessation de paiements ou procédure de sauvegarde ou assimilée ;
- Ses livres de comptabilité, ses pièces comptables, archives et dossiers dûment visés seront remis à la société "**CMalia**".

2.2. RENONCIATION AU PRIVILÈGE DU VENDEUR ET DE L'ACTION RÉGULATOIRE

La fusion étant faite à charge notamment pour la Société "**CMalia**" et ainsi qu'il sera dit ci-après, on payer le passif de la société "**CHAMP VERT**",

Monsieur **Christian Manuel HUNI**, ès-qualités, au nom de la société "**CMalia**" déclare expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la société "**CHAMP VERT**" du fait de la fusion. En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège de vendeur.

2.3. ENGAGEMENT(S) HORS BILAN

La Société Absorbante reprendra les contrats de crédit-bail et/ou location financière éventuellement existant et à poursuivre.

2.4. CHIFFRES D'AFFAIRES ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Monsieur **Christian Manuel HUNI**, ès-qualités, déclare :

- Que les chiffres d'affaires hors taxes et résultats de la Société Absorbée ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

EXERCICES	CHIFFRES D'AFFAIRES HT	RÉSULTATS
Du 01/07/2015 au 30/06/2016	Néant	- 229 EUR
Du 01/07/2016 au 30/06/2017	Néant	- 114 EUR
Du 01/07/2017 au 30/06/2018	Néant	-2.163,17 EUR

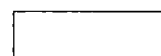
- Que les livres de comptabilité de la Société Absorbée ont été visés par le représentant des deux Sociétés et seront remis à la Société Absorbante après inventaire.

3 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA FUSION

3.1. PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

- a) La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette Société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Paraphes :



Projet de fusion entre "CMalia" et "CHAMP VERT"

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre la Date d'effet et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

- b) L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- Que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date d'effet et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée,
- Que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre,
- Que la Société Absorbée n'a effectué depuis le 30 juin 2018, date de l'arrêté des Comptes de Référence retenues pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif, ni de création de passif, en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la Société.

3.2. AUTRES CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA FUSION

- a) La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion –si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante– d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt sous quelque forme que ce soit,
- b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens, droits et valeurs serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante,
- c) La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause,

La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc ... qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée, et de rendre cette transmission opposable aux tiers,

- d) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers,

Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion,

La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurance, contributions, loyers, taxes etc. ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation,

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traites, contrats ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée,

Paraphes :



Projet de fusion entre "CMalia" et "CHAMP VERT"

- e) La Société Absorbée se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute(s) autorisation(s) qui pourrait(ent) être nécessaire(s), le tout à ses risques et périls,
- f) Enfin après réalisation de la fusion, le représentant de la Société Absorbée devra, à première demande et aux frais de la Société Absorbante fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

SECTION 3	RÉMUNÉRATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE – ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE
------------------	---

1 – ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE ET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

La Société Absorbante détenant à ce jour la totalité des parts sociales composant le capital de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il n'y a pas lieu à la détermination d'un rapport d'échange, ni à une modification du capital de la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'article L 236-3-II-1° du Code de Commerce.

2 – BONI DE FUSION

La différence entre le montant de l'actif net transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante d'un montant de 123.940 EUR (cent vingt-trois mille neuf cent quarante euros) et la valeur de la participation "**CHAMP VERT**" comptabilisé dans les comptes de la société "**CMalia**" pour un montant nul, conduit à constater un résultat positif de **123.940 EUR** (cent vingt-trois mille neuf cent quarante euros).

Cette somme sera inscrite au bilan de la Société Absorbante à un compte "Boni de fusion".

SECTION 4	DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ "CHAMP VERT" – DÉLÉGATION À DES MANDATAIRES
------------------	--

1 – DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE NON SUIVI DE LIQUIDATION

Par application des dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, la fusion entraînera, lors de la réalisation définitive de la fusion, la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante et la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée.

2 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS À DES MANDATAIRES

La Société Absorbée délègue en tant que de besoin, à tous mandataires au choix de la Société Absorbée, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

SECTION 5	RÉALISATION DE LA FUSION
------------------	---------------------------------

La fusion ainsi que la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte ne deviendront définitives qu'au moins un mois après le dépôt du présent traité de fusion auprès des greffes des Tribunaux de Commerce d'ANGOULÊME et de SAINTES.

Le respect de ce délai sera suffisamment établi vis à vis de quiconque par la simple remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès verbal de la Société Absorbante.

Paraphes :

Projet de fusion entre "CMalia" et "CHAMP VERT"

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Si le dépôt du présent traité de fusion n'est pas intervenu le 30 mars 2019, le présent projet serait considéré comme caduc sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

SECTION 6	FRAIS ET DROITS – REMISE DE TITRES – ÉLECTION DE DOMICILE – FORMALITÉS DE PUBLICITÉ – POUVOIRS
------------------	---

1 – FRAIS – DROITS – HONORAIRES

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante, ainsi que Monsieur **Christian Manuel HUNI**, son représentant l'y oblige, es-qualités.

2 – REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée.

3 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, es-qualités, élisent domicile au siège de la Société Absorbante tel qu'indiqué en tête des présentes.

4 – FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

La Société "**CMalia**" Absorbante, remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités de la société "**CHAMP VERT**" nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

5 – POUVOIRS – FORMALITÉS

La Société Absorbante et la Société Absorbée donnent tous pouvoirs aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conforme du présent traité de fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour effectuer toutes formalités légales relatives à la fusion et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres, notamment en vue des dépôts auprès des Greffes des Tribunaux de Commerce d'ANGOULÊME et de SAINTES.

Tous pouvoirs sont donnés aux soussignés, es-qualités, représentant de la Société Absorbante et de la Société Absorbée à l'effet de donner pouvoirs à Me **Alexandra FAURY** Avocat au Barreau de LA CHARENTE, exerçant professionnellement à ANGOULÊME (Charente) – 14, rue Robert Doisneau, associé de la Société JURICA, Société d'Avocats dont le siège est à POITIERS (Vienne) – 15, rue du Pré Médard à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives aux parties et droits apportés et de remplir les formalités légales de publicité consécutives aux présentes.

Paraphes :



Projet de fusion entre "CMalia" et "CHAMP VERT"



MP

SECTION 7**OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS FISCALES**

Le représentant des Sociétés "**CHAMP VERT**" et "**CMalia**" oblige, ès-qualités, celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Le soussigné, es-qualités, au nom des Sociétés Absorbante et Absorbée, déclare que celles-ci relèvent, l'une et l'autre, du régime fiscal des Sociétés de capitaux.

Il déclare soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

1 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (C.G.I. ART 210 A)

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet à compter rétroactivement du **1^{er} juillet 2018**.

En conséquence, les résultats (bénéficiaires ou déficitaires) produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

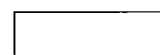
La fusion retenant les valeurs comptables telles qu'elles résultent des comptes au 30 juin 2018 comme valeurs d'apport, la Société Absorbante reprendra dans ses comptes les écritures de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatée.

Elle continuera en outre à calculer les dotations aux amortissements pour leur valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

En conséquence et en tant que de besoin, la Société Absorbante s'engage :

- À reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion.
- À se substituer le cas échéant à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière, ou pour la déduction des moins values réalisées sur l'actif immobilisé transféré.
- À se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière.
- À calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés par application de l'article 210-A-6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, à la date de prise d'effet de fusion.
- À réintégrer dans les bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3e du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables.
- À inscrire à son bilan, les éléments autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.
- À soumettre immédiatement à l'imposition la fraction de plus-value de cession d'un bien amortissable qui n'aurait pas encore été réintégrée.

Paraphes :



Projet de fusion entre "CMalia" et "CHAMP VERT"

La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. La Société Absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

Conformément à l'article 257 bis du Code général des impôts la transmission des actifs envisagés au présent traité est exemptée de TVA, dans la mesure où la présente fusion emporte transmission d'une universalité de biens au profit de la Société Absorbante et les deux parties sont redevables de la TVA. La Société Absorbante, étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée, s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser lesdits biens.

La Société Absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

La Société Absorbée transférera à la Société Absorbante la créance sur le Trésor qu'elle détiendra au jour de sa dissolution, en application de l'article 271 A du Code Général des Impôts. Elle informera par lettre recommandée avec accusé de réception la paierie générale du Trésor qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance et joindra à cette lettre le journal ou le bulletin dans lequel a été publiée l'annonce de la fusion.

3 – CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE (CGI – ART 1518 B)**3.1. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)**

En outre, Monsieur **Christian Manuel HUNI** ès-qualités au nom et pour le compte de la Société Absorbante reconnaît avoir été informé des dispositions de l'article 1518 B du Code Général des Impôts qui stipule notamment que pour les opérations d'apports, de scissions, de fusions de Sociétés ou de cessions d'établissements réalisés à compter du 1er janvier 1993, la valeur locative des immobilisations passibles d'une taxe foncière à retenir pour l'établissement de la Cotisation Foncière des Entreprises, ne peut être inférieure à 90 % de la valeur locative retenue l'année précédant l'opération chez la Société Absorbée.

Toutefois, la mise en œuvre des dispositions incombera à l'administration fiscale en charge du calcul des valeurs locatives foncières.

3.2. COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

La Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises est due par le redevable qui exerce l'activité au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Compte tenu de l'absence d'impact de la clause de rétroactivité fiscale de l'opération au 1^{er} janvier 2019 en matière de CVAE, la Société Absorbée et la Société Absorbante sont informées que chaque entité sera redevable de la CVAE au titre de 2019 en fonction de sa propre valeur ajoutée produite au titre de l'exercice 2018 - 2019.

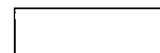
4 – TAXES ANNEXES

La Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la Société Absorbée depuis le 1^{er} juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 163 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, à laquelle la Société Absorbée resterait soumise lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle.

La Société Absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements. Elle présentera, le cas échéant, à l'administration fiscale la

Paraphes :



Projet de fusion entre "CMalia" et "CHAMP VERT"

déclaration prévue par l'article 161 de l'Annexe II du Code Général des Impôts dans le délai de 60 jours prescrit par l'article 202 dudit Code.

La Société Absorbée annexera le cas échéant à sa déclaration le présent engagement de la Société Absorbante, le tout présenté en deux exemplaires, conformément aux dispositions de l'article 161 précité.

La Société Absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par la Société Absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

Au regard de tous autres impôts et taxes se rapportant à l'activité de la Société Absorbée, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

5 – OBLIGATIONS DÉCLARATIVES COMPLÉMENTAIRES (CGI – ART 54 SEPTIÈMES)

En outre, afin de bénéficier de ce régime de faveur, et par application des dispositions de l'article 54 septièmes du Code Général des Impôts, la Société "CMalia", bénéficiaire de l'apport fusion s'engage à respecter les formalités suivantes :

- Tenir à jour et joindre annuellement à sa déclaration de résultats un état de suivi des valeurs fiscales ouvert à cet effet, faisant apparaître pour chaque nature d'éléments compris dans le présent apport fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable lors de la cession ultérieure des éléments dont s'agit.
- Ouvrir et tenir à jour un registre spécial des profits en sursis d'imposition retraçant les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables apportés et qui ont dégagé des profits dont l'imposition a été différée.

Ce registre devra être conservé par la Société Absorbante jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle de sortie de l'actif du dernier élément non amortissable apporté.

6 – OPÉRATIONS ANTÉRIEURES

La Société Absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

7 – AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (CGI – ART. 1837)

Les représentants des Sociétés affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

8 – ENREGISTREMENT

Le présent projet de fusion ayant le caractère d'acte imparfait, il n'est pas soumis à la formalité de l'enregistrement.

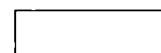
SECTION 8	FORMALITÉS DE PUBLICITÉ
------------------	--------------------------------

Le présent projet de fusion sera déposé aux Greffes des Tribunaux de Commerce d'ANGOULÊME et de SAINTES et publié dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département de LA CHARENTE et de la CHARENTE-MARITIME.

SECTION 9	RÉALISATION DE LA FUSION
------------------	---------------------------------

L'apport fusion qui précède ainsi que la dissolution de la Société Absorbée qui en résultera ne deviendront définitifs qu'à condition qu'aucune opposition d'un ou de plusieurs créanciers sociaux de l'une des Sociétés en cause n'entraîne pour la Société Absorbante l'obligation d'un remboursement immédiat, total ou partiel, de passif transmis.

Paraphes :



Projet de fusion entre "CMalia" et "CHAMP VERT"

Cette condition étant toutefois stipulée dans l'intérêt de la Société "**CMalia**" cette dernière pourra décider de ne pas s'en prévaloir, et passer outre toute opposition formulée en exécutant les obligations mises à sa charge par le Tribunal de Commerce compétant statuant sur l'opposition, le tout sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 236-14 du Code de commerce.

SECTION 10	ANNEXES AU TRAITÉ DE FUSION
-------------------	------------------------------------

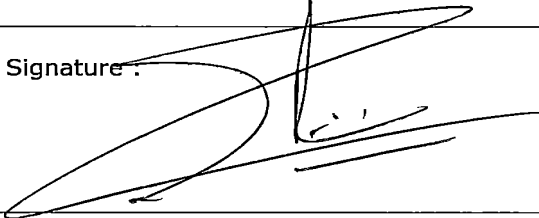
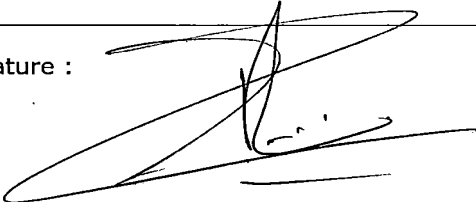
Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :

- Annexe 1.** : Comptes sociaux de la Société Absorbée du 30 juin 2018.
Annexe 2. : Décisions d'absence de désignation d'un Commissaire à la fusion
Annexe 3. : État d'endettement délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES.

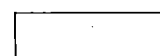
Les Parties approuvent expressément :

- | | | |
|--|--|--|
| ☐ Renvois | ☐ Mots rayés nuls | ☐ Chiffres rayés nuls |
| ☐ Lignes entières rayées nulles | ☐ Barres tirées dans les blancs | ☐ Mots ajoutés |
| ☐ Phrases ajoutées | ☐ Numéros ajoutés | ☐ Numéros rayés |

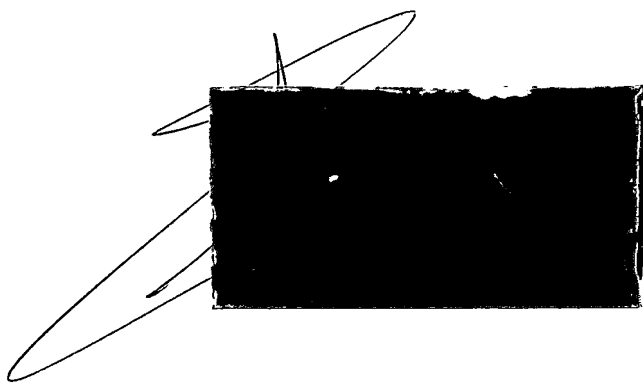
Fait en six exemplaires originaux dont un pour chaque partie, quatre pour les dépôts prévus par la loi et les règlements.

LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE	À COGNAC – Le 27 mai 2019
La Société " CMalia " Représentée par son Président Christian Manuel HUNI Es-qualités	Signature : 
LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE	À COGNAC – Le 27 mai 2019
La société " CHAMP VERT " Représentée par son Gérant : Christian Manuel HUNI Es-qualités	Signature : 

Paraphes :



Projet de fusion entre "CMalia" et "CHAMP VERT"



Annexe 1

Comptes sociaux de la Société Absorbée du 30 juin 2018

CHAMP VERT

LE VIGNAUD

17510 CHIVES

Comptes au 30/06/2018

**Champ
Vert**

- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Détail des comptes

Détail des comptes - Actif	8
Détail des comptes - Passif	9
Détail des comptes - Charges	10
Détail des comptes - Produits	11

Annexes

Règles et méthodes comptables	12
Immobilisations	14
Amortissements	15
Provisions et dépréciations	16
Créances et dettes	17
Composition du capital social	18
Engagements financiers donnés et reçus	19
Dettes garanties par des sûretés réelles	20
Résultat des 5 derniers exercices	21

Comptes annuels

Champ
Vert

Page 2/21



Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	30/06/2018	30/06/2017
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	803		803	803
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	228		228	228
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	1 031		1 031	1 031
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	122 874		122 874	122 914
Autres créances				
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	35		35	224
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	122 909		122 909	123 138
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	123 940		123 940	124 169

Champ
Vert



MP

Rubriques	30/06/2018	30/06/2017
Capital social ou individuel (dont versé : 16 000)	16 000	16 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	3 242	3 242
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	78 931	78 931
Report à nouveau	25 997	26 111
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-229	-114
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	123 940	124 169
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES		
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	123 940	124 169

Rubriques	France	Exportation	30/06/2018	30/06/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			229	100
Autres achats et charges externes				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			229	100
RESULTAT D'EXPLOITATION			-229	100
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				14
CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER				-14
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-229	-114

Champ
Vert



MP

Rubriques	30/06/2018	30/06/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Charges exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES CHARGES	229	114
BENEFICE OU PERTE	-229	-114

Champ
Vert



MP

Détail des comptes

Champ
Vert

Page 7/21



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'MP' or similar, located at the bottom right of the page.

Compte	Libellé	30/06/2018	30/06/2017	Ecart
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
FONDS COMMERCIAL				
207000	FDS DE COM	803,26	803,26	
Total 2050/AH - Fonds commercial, brut		803,26	803,26	
TOTAL FONDS COMMERCIAL		803,26	803,26	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		803,26	803,26	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TITRES DE PARTICIPATIONS				
261200	AUTRES PAR	228,00	228,00	
Total 2050/CU - Autres participations, brut		228,00	228,00	
TOTAL TITRES DE PARTICIPATIONS		228,00	228,00	
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		228,00	228,00	
AUTRES CREANCES				
ETAT ET COLLECTIVITES				
5660	TVA DED./B	509,75	495,92	13,83
5670	CREDIT DE	408,00	408,00	
Total 2050/BZ - Autres créances, brut		917,75	903,92	13,83
TOTAL ETAT ET COLLECTIVITES		917,75	903,92	13,83
GROUPE ET ASSOCIES				
1200	C/C A C.T.	121 955,86	122 010,18	-54,32
Total 2050/BZ - Autres créances, brut		121 955,86	122 010,18	-54,32
TOTAL GROUPE ET ASSOCIES		121 955,86	122 010,18	-54,32
TOTAL AUTRES CREANCES		122 873,61	122 914,10	-40,49
TRESORERIE ET DIVERS				
DISPONIBILITES				
512100	CMB	35,06	223,94	-188,88
Total 2050/CF - Disponibilités, brut		35,06	223,94	-188,88
TOTAL DISPONIBILITES		35,06	223,94	-188,88
TOTAL TRESORERIE ET DIVERS		35,06	223,94	-188,88
TOTAL GÉNÉRAL		123 939,93	124 169,30	-229,37

Champ
Vert



Compte	Libellé	30/06/2018	30/06/2017	Ecart
CAPITAUX PROPRES				
CAPITAL				
101000	CAPITAL SOCIAL		16 000,00	-16 000,00
101300	CAPITAL SO	16 000,00		16 000,00
Total 2051/DA - Capital social ou individuel N		16 000,00	16 000,00	
TOTAL CAPITAL		16 000,00	16 000,00	
RESERVE LEGALE				
106100	RESERVE LE	3 241,67	3 241,67	
Total 2051/DD - Réserve légale N		3 241,67	3 241,67	
TOTAL RESERVE LEGALE		3 241,67	3 241,67	
AUTRES RESERVES				
106800	AUTRES RESERVES	78 930,63	78 930,63	
Total 2051/DG - Autres réserves N		78 930,63	78 930,63	
TOTAL AUTRES RESERVES		78 930,63	78 930,63	
REPORT A NOUVEAU				
110000	REPORT AN	25 997,00	26 110,89	-113,89
Total 2051/DH - Report à nouveau N		25 997,00	26 110,89	-113,89
TOTAL REPORT A NOUVEAU		25 997,00	26 110,89	-113,89
RESULTAT DE L'EXERCICE				
	RESULTAT DE L'EXERCICE	-229,37	-113,89	-115,48
Total 2051/DI - Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) N		-229,37	-113,89	-115,48
TOTAL RESULTAT DE L'EXERCICE		-229,37	-113,89	-115,48
TOTAL CAPITAUX PROPRES		123 939,93	124 169,30	-229,37
TOTAL GÉNÉRAL		123 939,93	124 169,30	-229,37

Champ
Vert



MP

Compte	Libellé	30/06/2018	30/06/2017	Ecart
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES				
REMUNERATIONS INTERM. HONORAIRES				
622700	FRAIS ACTE	135,82		135,82
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		135,82		135,82
TOTAL REMUNERATIONS INTERM. HONORAIRES		135,82		135,82
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES				
627500	FRAIS BANC	93,55	99,95	-6,40
Total 2052/FW - Autres achats et charges externes N		93,55	99,95	-6,40
TOTAL SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES		93,55	99,95	-6,40
TOTAL AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		229,37	99,95	129,42
CHARGES FINANCIERES				
CHARGES NETTES CESSION VAL MOBIL				
667000	CHARG/CESSION VMP		13,94	-13,94
Total 2052/GT - Charges nettes sur valeurs mobilières de placement N			13,94	-13,94
TOTAL CHARGES NETTES CESSION VAL MOBIL			13,94	-13,94
TOTAL CHARGES FINANCIERES			13,94	-13,94
TOTAL GÉNÉRAL		229,37	113,89	115,48

Champ
Vert



MP

Annexes

Champ
Vert

Page 11/21



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'MP'.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations

- ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations
- sont inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel) :

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation	Amortissements fiscalement pratiqués
Constructions	4 % L	5 % L
Installations techniques, mat.outillage	10 % D	15 % D
Install. générales agencés, aménagés	10 % L	10 % L
Matériel de transport	20 % L	25 % L
Matériel de bureau et informatique	20 % L	20 % D
Mobilier	10 % L	10 % L

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti / coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires à l'exception de toute valeur ajoutée.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Champ
Vert

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	803		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	228		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	228		
TOTAL GENERAL	1 031		

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			803	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			228	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			228	
TOTAL GENERAL			1 031	

Champ
Vert



MP

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
-----------	------------------	-----------	----------	----------------

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Terrains
Constructions sur sol propre
Constructions sur sol d'autrui
Constructions installations générales, agenc., aménag.
Installations techniques, matériel et outillage industriels
Installations générales, agenc. et aménag. divers
Matériel de transport
Matériel de bureau et informatique, mobilier
Emballages récupérables, divers

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TOTAL GENERAL

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	

FRAIS ETBL
AUT. INC.

Terrains
Construct.
- sol propre
- sol autrui
- installations
Install. Tech.
Install. Gén.
Mat. Transp.
Mat bureau
Embal récup.

CORPOREL.

Acquis. titre

TOTAL

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
---	------------------	---------------	-----------	----------------

Frais d'émission d'emprunts à étaler
Primes de remboursement des obligations

Champ
Vert

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES				
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients				
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS				
TOTAL GENERAL				

Dotations et reprises d'exploitation
Dotations et reprises financières
Dotations et reprises exceptionnelles
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	918	918	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	121 956	121 956	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	122 874	122 874	

Montant des prêts accordés en cours d'exercice

Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL				

Emprunts souscrits en cours d'exercice

Emprunts remboursés en cours d'exercice

Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

Champ
Vert



MP

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	2 000			8
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Champ
Vert



MP

Engagements donnés					
Catégories d'engagements	Total	Au profit de			
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées Autres

TOTAL					
-------	--	--	--	--	--

Engagements reçus					
Catégories d'engagements	Total	Accordés par			
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées Autres

TOTAL					
-------	--	--	--	--	--

Engagements réciproques					
Catégories d'engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées Autres

TOTAL					
-------	--	--	--	--	--

Champ
Vert



MP

Rubriques	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes sur établissements de crédit.	
Emprunts et dettes financières divers	
TOTAL	



MP

Date d'arrêté	30/06/2018	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2014
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-229	-114	-2 163	-2 204	-2 028
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions					
Résultat net	-229	-114	-2 163	-2 204	-2 028
Résultat distribué					
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	-0,11	-0,06	-1,08	-1,1	-1,01
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	-0,11	-0,06	-1,08	-1,1	-1,01
Dividende attribué	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés					
Masse salariale					
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)					

Annexe 2

Décisions d'absence de désignation d'un Commissaire à la fusion

"CMalia"

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.586.000 EUR
Siège social : COGNAC (Charente) – 51, rue Pierre Loti
337.848.378 RCS ANGOULÊME

ABSENCE DE DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE À LA FUSION

Le Soussigné :

- Monsieur **Thierry LAFAYE**,

Agissant et intervenant en qualité de Directeur Général de la société coopérative agricole dénommée "**OCÉALIA**", dont le siège social est à COGNAC (Charente) – 51, rue Pierre Loti ZA Monplaisir Sud, immatriculée sous le numéro d'identification unique 775.715.592 RCS ANGOULÊME,

Cette société Associée Unique de la société "**CMalia**".

Ci-après dénommé sous le(s) vocable(s) l'"Associé Unique" ou le "Soussigné"

Préalablement à la décision, objet des présentes, a exposé ce qui suit :

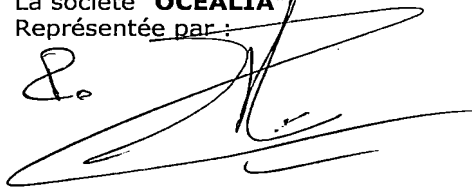
- L'Associé unique détient la totalité des actions formant le capital de la société "**CMalia**", par Actions Simplifiée au capital de 1.586.000 EUR, dont le siège social est à COGNAC (Charente) – 51, rue Pierre Loti, immatriculée sous le numéro d'identification unique 337.848.378 RCS ANGOULÊME,
- Cette société est intéressée à un projet de fusion par voie d'absorption de la société dénommée "**CHAMP VERT**", À Responsabilité Limitée au capital de 16.000 EUR dont le siège social est à CHIVES (Charente-Maritime), immatriculée sous le numéro d'identification unique 350.593.661 RCS SAINTES.
- Aux termes des dispositions de l'article L 236-10 du Code de Commerce, il doit être procédé en pareil cas, sauf exception, à la désignation d'un commissaire à la fusion ou à la scission chargé d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'opération, en particulier sur le rapport d'échange ou la parité proposée,
- Ces dispositions sont applicables chaque fois que de telles opérations concernent des sociétés par actions ou des sociétés à responsabilité limitée,
- Toutefois, avec le consentement de tous les associés de toutes les sociétés participantes, la nomination d'un commissaire à la fusion ou à la scission n'est plus requise à titre obligatoire.
- Acte pris de ce que l'Associée unique de la Société Absorbée, a de son côté pris la décision de ne pas faire désigner un commissaire à la fusion, dans les conditions de l'article L 236-10 dudit Code,

Décide de ce qui suit :

Par application des dispositions de l'article L 236-10 II du Code de Commerce, le Soussigné confirme sa décision de ne pas faire désigner un commissaire à la fusion à l'occasion de la fusion des sociétés "**CHAMP VERT**" et "**CMalia**", ci-dessus plus amplement dénommées par voie d'absorption de la première par la seconde.

Fait à COGNAC
Le 27 mai 2019

La société "**OCÉALIA**"
Représentée par :



Thierry LAFAYE
Es-qualités

"CHAMP VERT"

Société À Responsabilité Limitée au capital de 16.000 EUR
Siège Social : CHIVES (Charente-Maritime)
350.593.661 R.C.S. SAINTES

ABSENCE DE DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE À LA FUSION

Le Soussigné :

- Monsieur **Christian Manuel HUNI**,

Agissant et intervenant en qualité de Président de la société dénommée "**CMalia**", par Actions Simplifiée au capital de 1.586.000 EUR, dont le siège social est à COGNAC (Charente) – 51 rue Pierre Loti, immatriculée sous le numéro d'identification unique 337.848.378 RCS ANGOULÊME,

Cette société, Associée Unique de la société "**CHAMP VERT**".

Ci-après dénommée sous le(s) vocable(s) l'"Associée Unique" ou la "Soussignée"

Préalablement à la décision, objet des présentes, a exposé ce qui suit :

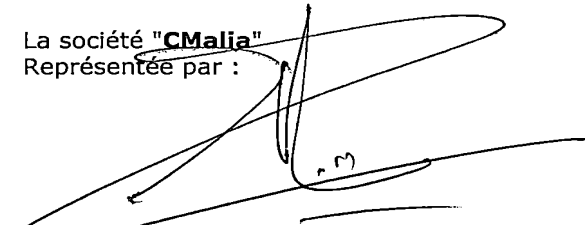
- La société "**CMalia**" est Associée unique de la société dénommée "**CHAMP VERT**", À Responsabilité Limitée au capital de 16.000 EUR dont le siège social est à CHIVES (Charente-Maritime), immatriculée sous le numéro d'identification unique 350.593.661 RCS SAINTES, et détient à ce titre l'intégralité des parts sociales formant le capital et la totalité des droits de vote.
- La société "**CHAMP VERT**" est partie intéressée à un projet de fusion-absorption avec la société "**CMalia**", ci-dessus plus amplement dénommée.
- Aux termes des dispositions de l'article L 236-10 du Code de Commerce (sur renvoi de l'article L 226-23 du même Code s'agissant des dispositions particulières aux Sociétés À Responsabilité Limitée), il doit être procédé en pareil cas, sauf exception, à la désignation d'un commissaire à la fusion ou à la scission chargé d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'opération, en particulier sur le rapport d'échange ou la parité proposée,
- Ces dispositions sont applicables chaque fois que de telles opérations concernent des sociétés par actions ou des sociétés à responsabilité limitée,
- Toutefois, avec le consentement de tous les associés de toutes les sociétés participantes, la nomination d'un commissaire à la fusion ou à la scission n'est plus requise à titre obligatoire.
- Acte pris de ce que Monsieur **Christian Manuel HUNI** en sa qualité de représentant de l'Associée unique de la société Absorbante, a de son côté pris la décision de ne pas faire désigner un commissaire à la fusion, dans les conditions de l'article L 236-10 dudit Code,

Décide de ce qui suit :

Par application des dispositions de l'article L 236-10 II du Code de Commerce, la société "**CMalia**", ce qui est accepté par Monsieur **Christian Manuel HUNI**, ès-qualité confirme sa décision de ne pas faire désigner un commissaire à la fusion à l'occasion de la fusion des sociétés "**CHAMP VERT**" et "**CMalia**", ci-dessus plus amplement dénommées par voie d'absorption de la première par la seconde.

Fait à CHIVES
Le 27 mai 2019

La société "**CMalia**"
Représentée par :


Christian Manuel HUNI,
Es-qualités

Annexe 3

État d'endettement délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES



MP

ETAT D'ENDETTEMENT

CHAMP VERT

350 593 661 R.C.S. SAINTES
Greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES

Imprimer

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le **report de commande au greffe** et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHIER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	11/03/2019
Privilèges du Trésor Public	11/03/2019
Protêts	11/03/2019
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	11/03/2019
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	11/03/2019
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	11/03/2019
Déclarations de créances	11/03/2019
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	11/03/2019
Publicité de contrats de location	11/03/2019
Publicité de clauses de réserve de propriété	11/03/2019
Gage des stocks	11/03/2019
Warrants	11/03/2019
Prêts et délais	11/03/2019
Biens inaliénables	11/03/2019



MP